

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1662

3 juillet 2012

SOMMAIRE

Action Oil Luxembourg SPF S.A.	79730	LionLead SCA	79749
Aerlux	79745	Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l.	79774
Alta Investissements S.A.	79732	Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l.	79774
Belfius Insurance Services Finance	79745	Logan Estates, S.à r.l.	79774
Bourne Park Capital (Lux) S.A. SICAV - SIF	79732	Logos International SICAV-FIS	79746
Business Resort Corporation S.A.	79747	Londinium Property S. à r. l.	79743
Capitel S.A.	79747	Longbow UK Real Estate Debt Invest- ments II S.à r.l.	79750
CDL SA	79754	LSF6 European Debt Accumulation S.à r.l.	79775
DEXIA Insurance Services Finance	79745	LSF6 European Debt Accumulation S.à r.l.	79775
Direl HoldCo S.à r.l.	79768	Lucky Investments S.A.	79775
DRS Holding S.A.	79748	Luxembau Sàrl	79759
EM Holdings	79750	Martin Currie Global Funds	79731
Empik Investments S.à r.l.	79763	MCT Berlin Fünf S.A.	79775
Everyone Game Entertainment	79770	PEGA Services Luxembourg S.A.	79730
Fingest	79744	Poculum S.A.	79734
Haston S.A., SPF	79733	Protim Exclusive s.à r.l.	79754
Indian Fund S.A., SICAV-SIF	79759	Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l.	79767
Industrial Partnership	79744	Recurrent Energy Lux Euro Holdings S.à r.l.	79768
ING (L) FLEX	79743	SGBT Financing S.A.	79750
ING (L) Protected	79743	Sheridan Strategies SICAV-FIS	79742
Insurance Participations Company	79734	Sofidecor S.A.	79731
KBC Institutional Cash	79730	Sofingea	79744
Lachesis S.à r.l.	79759	Sogin	79733
Lactinvest S.A.	79733	The Keops Multi-Manager Fund	79735
Landericus Property Zeta S.à r.l.	79762	Transcom WorldWide S.A.	79762
LARAM S.A., société de gestion de patri- moine familial	79763	Unit Investments S.A., SPF	79734
Larres S.A.	79766	Vam Funds (Lux)	79776
Lauza S.A.	79766	Vega	79742
Lavador S.à.r.l.	79767		
LCBA	79769		
Lemblux S.A.	79767		
Le Nouveau Cygne S.à r.l.	79767		
Lion Investment S.A., SPF	79768		

PEGA Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 65.446.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2012 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012066559/10/18.

Action Oil Luxembourg SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 21.093.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juillet 2012 à 10h00 au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012075902/1031/16.

KBC Institutional Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.266.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 19 juillet 2012 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2012 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012077540/755/20.

Sofidecor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 37.580.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 19 juillet 2012 à 11.30 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2011;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'un Administrateur;
5. Nomination d'un nouvel Administrateur et détermination de la durée de son mandat;
6. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012075904/717/21.

Martin Currie Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 65.796.

Shareholders are hereby kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of Martin Currie Global Funds (the "Meeting") , which will be held on *July 25, 2012* at 11.00 a.m. at the offices of State Street Bank Luxembourg S.A., 49 Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Annual report including the report of the Managers, and the report of the Approved Statutory Auditor as at March 31, 2012.
2. Allocation of the results for the accounting year ended March 31, 2012 and ratification of the distribution of dividends in respect of the shares of Class A of the sub-funds: Martin Currie Global Funds - Greater China Fund (Class A EUR and Class A USD) and Martin Currie Global Funds - Japan Fund (Class A JPY).
3. Discharge to be granted to the Directors of the Company with respect to the performance of their duties during the financial year ended March 31, 2012.
4. Acknowledgment of the resignation of Mr. Alec Emmott as Director of the Company and ratification of the decision of the Board to co-opt Mr. Zvi Hoffman as Chairman of the Board of Directors.
5. Re-election of Mr. Zvi Hoffman as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
6. Re-election of Mr. Jan Ankarcrona as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
7. Re-election of Mr. Michael Hoare as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
8. Re-election of Mr. Aly El Tahry as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
9. Re-election of Deloitte S.A. as Approved Statutory Auditor of the Company to hold office until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
10. Approval of the Directors' fees for the year ended March 31, 2012.
11. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

A proxy form may be obtained at the Company's registered office and has to be returned by fax no later than 48 hours before the Meeting to the attention of Ms. Louise Chiappalone at number (+352) 464 010 413 and by mail to the registered office.

We draw your attention to the fact that, in accordance with article 26 (3) of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for investment collective, the annual accounts, the original signed report of the authorised auditor and the management report of Martin Currie Global Funds are available at the registered office of the Company and a copy may be sent, on request, to your attention free of charge.

We highlight the fact that the annual accounts are not to be printed for the year ended 31/03/12 but will be also available at the end of June 2012 on the Martin Currie website www.martincurrie.com.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012077600/755/46.

Bourne Park Capital (Lux) S.A. SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.403.

As the Annual General Meeting scheduled to 15 May 2012 could not validly deliberate and decide on the items of the agenda, the Board of Directors convenes the Shareholders of BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A. SICAV-SIF to attend the

SECOND ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on 31 July 2012 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the authorised Auditor
2. Approval of the financial statements as at 31 December 2010
3. Approval of the financial statements as at 31 December 2011
4. Allocation of results
5. Discharge to the Directors
6. Renewal of the mandate of the authorised Auditor
7. Statutory elections
8. Remuneration of the Directors
9. Miscellaneous

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the Sicav. The shareholder who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (fax n°: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the meeting.

Référence de publication: 2012077485/755/26.

Alta Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 27.616.

Messieurs les Actionnaires sont conviés à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 31 juillet 2012 à 11 heures au siège social de la Société.

Il sera présenté à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure;
3. Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée;
4. Conservation des livres et documents de la Société;
5. Clôture de la liquidation;
6. Divers.

Pour le cas où il ne serait pas possible à l'actionnaire d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, il voudra bien renvoyer, dûment complété et signé, un pouvoir en faveur du représentant de son choix.

Suivant l'article 14 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent effectuer le dépôt 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2012076584/22.

Haston S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 56.418.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2012 n'ayant pu délibérer valablement quant à la dissolution éventuelle de la société faute de quorum,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 août 2012 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012077510/755/17.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 50.997.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 28 juin 2012 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement, qui se tiendra le 8 août 2012 à 11h00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012077567/755/17.

Sogin, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 24.407.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juillet 2012 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012077691/534/16.

Poculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le vendredi 20 juillet 2012 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lectures des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et au 31 mars 2012 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012077619/755/18.

Unit Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 30.253.

The Shareholders are hereby convened to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING
which will be held on July 24, 2012 at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the consolidated financial statements for the year ended December 31, 2011,
- To approve the consolidated financial statements and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2011,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2011.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012077664/755/19.

Insurance Participations Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 13.756.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 11 juillet 2012 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012074620/750/17.

The Keops Multi-Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 82.749.

Aux Actionnaires,

En votre qualité d'actionnaire de The Keops Multi-Manager Fund (ci-après la «Sicav»), nous vous informons que le conseil d'administration de la Sicav a décidé de modifier le prospectus d'émission et les documents constitutifs de la Sicav afin de les mettre en conformité avec la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectifs et pour ce faire vous convie à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE RECONVOQUÉE

qui doit se tenir le 3 août 2012 à 8h30 au sein des bureaux de Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à 101, rue Cents, L-1319 LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts, substituant la référence «loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif» à la référence «loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif» et substituant la référence «loi du 17 décembre 2010» à la référence «loi du 20 décembre 2002»
2. Modification de l'article 12 des statuts:
 - a. Ajout à la fin du 1^{er} paragraphe du texte suivant : «... en tenant compte, lorsque cela est applicable, des actifs nets détenus par un compartiment détenus dans d'autres compartiments»;
 - b. Suppression au paragraphe III premier paragraphe des termes «par dérogation à l'article 2093 du Code civil»;
 - c. Suppression au paragraphe III 4. des termes «étant entendu que par dérogation à l'article 2093 du Code civil».

3. Modification de l'article 19 des statuts, en mettant à jour la politique et les restrictions d'investissement au regard de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectifs et introduisant la possibilité pour un Sous-fonds d'investir dans un autre Sous-fonds de manière à ce que l'article 19 des statuts se lise comme suit:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le conseil d'administration en accord avec la loi du 17 décembre 2010 ou les lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société sont offertes à la vente au public, ou aux résolutions prises de temps à autre par le conseil d'administration et définies dans les prospectus de vente des actions.

Pour la détermination et la mise en œuvre de la politique d'investissement, le conseil d'administration pourra décider d'investir les actifs de la Société de la manière suivante:

ACTIFS FINANCIERS ELIGIBLES:

[A] Dans le respect de la politique de chacun des compartiments, les actifs nets de chaque compartiment ne peuvent être composés uniquement que de:

- (a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers;
- (b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- (c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ce qui comprend toute les bourse de valeurs des Etats ou autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de la zone Europe hors Union Européenne, du Continent Américain et du continent Asiatique;
- (d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autorisés nouvellement émis sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite ce qui comprend toute les bourse de valeurs des Etats ou autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de la zone Europe hors Union Européenne, du Continent Américain et du continent Asiatique;
 - l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission;
- (e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE et/ou autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), points a) et b), de la directive 2009/65/CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et

que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (actuellement les Etats membres de l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon et Hong Kong);

- le niveau de protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux règles de la directive 2009/65/CE;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée;
 - la proportion d'actifs que les OPCVM ou les autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent investir globalement conformément à leurs documents constitutifs dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;
- (f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;
- (g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (a), (b) et (c) ci-dessus; ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré») à condition que:
- le sous-jacent consiste en instruments relevant du paragraphe [A], en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises, dans lesquels le compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de la Société;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;
- (h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visé par l'article 1^{er} de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation en vue de protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, ou par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (a), (b) ou (c) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premiers, deuxième ou troisième tirets ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) au moins et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

[B] Toutefois, la Société et/ou chaque compartiment ne peut:

- (a) ni placer ses actifs à concurrence de plus de 10% dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe [A];
- (b) ni acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

Toutefois, la Société et/ou chaque compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

La Société et/ou chaque compartiment peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice de son activité.

METHODE DE GESTION DES RISQUES:

[C]

- (a) La Société doit employer une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque générale de portefeuille; elle doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur

des instruments dérivés de gré à gré. Elle doit communiquer régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

- (b) Chaque compartiment est autorisé en outre à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par la CSSF pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener un compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

- (c) Chaque compartiment veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette globale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées au paragraphe [D] (c), investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au paragraphe [D]. Lorsque qu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées au paragraphe [D].

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent paragraphe [C].

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT:

[D]

- (a) En accord avec le principe de diversification des risques, la Société ne peut investir plus de 10% des actifs nets d'un compartiment donné dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. La Société ne peut investir plus de 20% des actifs nets d'un compartiment donné dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie de chaque compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets d'un compartiment donné lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit mentionnés au paragraphe [A] (f) ci-dessus, ou 5% des actifs nets du compartiment concerné dans les autres cas.

De plus, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% des actifs nets d'un compartiment donné ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets du compartiment concerné. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe [D] (a) ci-dessus, le compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20% de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité,
- des dépôts auprès de ladite entité, et/ou
- une exposition découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.

- (b) Les exceptions suivantes peuvent être faite:

(1) La limite précédemment prévue de 10%, est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre, par ses autorités locales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

(2) La limite précédemment prévue de 10%, est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un Etat membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsque le compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations mentionnées au paragraphe précédent et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

- (c) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes (b) (1) et (2) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe (a).

Les limites prévues aux paragraphes (a) et (b) ci dessus, ne peuvent être combinées; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité,

dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes (a) et (b) ne doivent en aucun cas dépasser au total 35% des actifs nets du compartiment concerné.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/EU, telle que modifiée, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans la section présente «Restrictions d'Investissement». La Société peut investir cumulativement jusqu'à 20% des actifs nets d'un compartiment donné dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- (d) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe [D] (a) et (b) ci-dessus, lorsqu'un compartiment a investi, selon le principe de la répartition des risques, en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses autorités locales, par un membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres, le compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses autorités locales, par un autre membre de l'OCDE, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres sous réserve que le compartiment détienne ces valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une seule émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets du compartiment concerné.

[E]

- (a) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe [G], les limites prévues au paragraphe [D] sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du compartiment a pour but de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:
- La composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
 - L'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
 - Il fait l'objet d'une publication appropriée.
- (b) La limite prévue au paragraphe [E] (a) est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

[F]

- (a) Chaque compartiment peut acquérir les parts d'OPCMV et/ou d'autre OPC visés au paragraphe [A] (e), à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs dans un même OPCMV ou autre OPC.
- Pour les besoins de l'application de cette limite, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
- (a) les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs d'un OPCVM.
- lorsqu'un compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au paragraphe [D].
- (b) Lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

[G]

- (a) La Société ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- (b) La Société ne peut acquérir plus de 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur, plus de 10% de titres de créance d'un même émetteur ou plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC, ou plus de 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.
- Les limites prévues sous les paragraphes (a) et (b) ne sont pas d'application en ce qui concerne:
- (1) les valeurs monétaires et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses collectivités publiques territoriales;
 - (2) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union européenne;
 - (3) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie;
 - (4) les actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la

législation de celui-ci, une telle participation constitue pour l'OPCVM la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette condition n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les articles 43 et 46 et l'article 48, paragraphes (1) et (2) de la Loi. En cas de dépassement des limites prévues aux articles 43 et 46, l'article 49 de la Loi s'applique mutatis mutandis.

(5) Les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays ou la filiale est établie en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs exclusivement pour son compte ou pour leur compte.

[H]

Chaque compartiment peut emprunter à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Par ailleurs, chaque compartiment peut emprunter de 10% de ses actifs, dans le cas de sociétés d'investissement, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de leurs activités; dans ce cas ces emprunts et ceux mentionnés ci-dessus ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de leurs actifs. Les engagements en rapport avec des contrats d'options, des achats et ventes de contrats à terme ne sont pas considérés comme des emprunts pour le calcul de la présente limite d'investissement.

[I]

La Société ne peut pas octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette limite ne fait pas obstacle à l'acquisition, par la Société, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés. Cette limitation ne s'applique pas au paiement des marges des contrats d'options et autres transactions similaires effectuée en conformité avec les pratiques établies du marché.

[J]

La Société ne peut pas effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés aux paragraphes [A] (e), (g) et (h) ci-dessus. Les dépôts sur d'autres compte en rapport avec des contrats d'options, des achats et ventes de contrats à terme sont néanmoins permises dans les limites définies dans le présent chapitre.

[K]

La Société ne peut pas utiliser ses actifs pour garantir des valeurs.

[L]

La Société ne peut pas émettre des warrants ou d'autres instruments conférant le droit d'acquérir des actions de la Société.

[M]

Chaque compartiment pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la Société, sans que la Société soit soumise aux exigences que pose la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions mais sous réserve toutefois que:

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et,
- la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement dans des titres d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10%; et,
- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et,
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société leur valeur ne sera prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi; et,
- il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du compartiment ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

La Société ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, la Société peut déroger aux articles 43, 44, 45 et 46 de la Loi pendant une période de six mois suivant la date de son agrément.

Si les limites visées au paragraphe précédent sont dépassées indépendamment du contrôle de la Société ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les biens d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux articles 43, 44 et 46 de la Loi.

4. Suppression du dernier paragraphe de l'article 21 des statuts obsolète.

5. Modification de l'article 23 des statuts, substituant la référence «loi du 17 décembre 2010» à la référence «loi du 20 décembre 2002».
6. Ajout du texte suivant à la fin du second paragraphe de l'article 26 des statuts:
«... et de la loi du 17 décembre 2010. Ainsi, les avis aux assemblées générales des actionnaires peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale des actionnaires sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale des actionnaires à vingt quatre heure (heure de Luxembourg) (dénommée la «Date d'Enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la Date d'Enregistrement.»

7. Mise à jour de l'article 27 des statuts comme suit:

«L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année sauf la première année qui a commencé le jour de la constitution de la société et s'est terminée le 31 décembre 2001.»

8. Modification de l'article 28 des statuts, substituant la référence «loi du 17 décembre 2010» à la référence «loi du 20 décembre 2002».

9. Modification de l'article 30 des statuts comme suit:

«Article 30 DISSOLUTION

LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société sera mise en liquidation sous les conditions indiquées dans la loi du 17 décembre 2010. La dissolution de la Société pourra être décidée à n'importe quel moment par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve du respect des exigences légales en matière de quorum et de majorité.

Si l'actif net total de la Société est inférieur au deux tiers du minimum légal, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans conditions de quorum et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée. Si l'actif net total de la Société est inférieur au quart du minimum légal, le Conseil doit soumettre la question de la dissolution de la Société à une assemblée délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de 40 jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement au deux tiers ou au quart du capital minimum légal. De plus, l'assemblée générale peut décider de la dissolution de la Société conformément aux articles correspondants des statuts. Toute décision ou injonction de mettre la Société en liquidation sera communiquée aux actionnaires et publiée conformément à la loi du 17 décembre 2010. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera dirigée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui déterminera également leurs pouvoirs et émoluments. Les liquidateurs réaliseront les actifs de la Société dans l'intérêt des actionnaires et le produit de la liquidation des compartiments sera distribué aux actionnaires desdits compartiments proportionnellement à leurs participations respectives.

Les produits de liquidation qu'il n'est pas possible de distribuer aux actionnaires seront déposés, endéans un délai de neuf mois à partir de la date de la décision de mise en liquidation de l'assemblée générale extraordinaire, à la Caisse de Consignation à Luxembourg, jusqu'à la fin du délai de prescription qui est actuellement de trente ans.

Si le délai de neuf mois ne peut pas être respecté, une demande de dérogation en prolongation du délai doit être déposée à la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

FERMETURE D'UN COMPARTIMENT

Chaque compartiment pourra être liquidé séparément sans qu'une telle liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation d'un autre compartiment. Seule la liquidation du dernier compartiment entraîne la liquidation de la Société au sens de l'article 145 (1) de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif. Dans ce cas, dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation de la Société, et sous peine de nullité, l'émission d'actions est interdite sauf pour les besoins de la liquidation.

Si la valeur totale des actifs nets d'un compartiment devient inférieure au niveau autorisant une gestion économiquement raisonnable de la Société ou en cas de changement de la situation politique ou économique, le Conseil d'administration pourra exiger la liquidation dudit compartiment.

Indépendamment des droits du Conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment pourra diminuer le capital de la Société sur proposition du Conseil d'administration en retirant les actions émises par un compartiment et en remboursant aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions. La valeur nette d'inventaire sera calculée à la date d'entrée en vigueur de la décision, compte tenu de la valeur réelle de réalisation lors de la liquidation des actifs du compartiment et déduction faite de tous les frais de liquidation.

Les actionnaires du compartiment concerné seront informés de la décision de retrait des actions, prise par l'assemblée générale ou le Conseil d'administration, par une insertion au Mémorial et dans un journal ayant une parution nationale au Luxembourg, ainsi que dans les publications officielles demandées pour les différents pays dans lesquels les actions sont vendues, pour autant que des actions au porteur aient été émises. Les montants qui n'ont pas été réclamés seront déposés endéans un délai de 9 mois à partir de la date de la décision de mise en liquidation, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin du délai de prescription qui est actuellement de 30 ans. Si le délai de 9 mois ne peut être respecté, une demande de dérogation en prolongation du délai doit être déposée à la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

FUSION D'UN COMPARTIMENT AVEC UN AUTRE COMPARTIMENT OU AVEC UN AUTRE OPCVM

Dans les mêmes conditions que pour la fermeture d'un compartiment, le Conseil d'administration pourra également décider l'annulation des actions d'un compartiment et attribuer aux actionnaires concernés des actions d'un autre compartiment ou d'un autre OPCVM conformément à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.

Indépendamment de ce pouvoir de décision accordé au Conseil d'administration dans ce paragraphe, la fusion de compartiments ici décrite pourra également être décidée dans les conditions décrites ci-après.

Pour les besoins de cette section les termes OPCVM et sous fonds d'investissement d'OPCVM vise également la Société et ses Compartiments, selon les cas et le terme fusion est défini comme une opération par laquelle (i) un ou plusieurs OPCVM ou sous-fonds d'investissement d'OPCVM, dénommé «OPCVM absorbé», transfèrent, par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation, l'ensemble de leur patrimoine, activement et passivement, à un autre OPCVM existant ou à un Sous-fonds d'investissement de celui-ci, dénommé «OPCVM absorbeur», moyennant l'attribution, à leurs porteurs de parts, de parts de l'OPCVM absorbeur et, éventuellement, d'un paiement en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur nette d'inventaire de ces parts; (ii) au moins deux OPCVM ou sous-fonds d'OPCVM, dénommés «OPCVM absorbés» transfèrent, par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation, l'ensemble de leur patrimoine, activement et passivement, à un OPCVM qu'ils constituent, ou à un Sous-fonds d'investissement de celui-ci, dénommé «OPCVM absorbeur», moyennant l'attribution, à leurs porteurs de parts, de parts de l'OPCVM absorbeur et, éventuellement, d'un paiement en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur nette d'inventaire de ces parts; (iii) un ou plusieurs OPCVM ou sous-fonds d'investissement d'OPCVM, dénommés «OPCVM absorbé», qui continuent d'exister jusqu'à ce que le passif ait été apuré, transfèrent leurs actifs nets à un autre Sous-fonds d'investissement du même OPCVM, à un OPCVM qu'ils constituent ou à un autre OPCVM existant ou à un Sous-fonds d'investissement d'OPCVM, dénommé «OPCVM absorbeur».

Fusion Transfrontalière se définit comme la fusion d'OPCVM (i) dont au moins deux d'entre eux sont établis dans des Etats Membres différents, ou (ii) qui sont établis dans le même Etat membre sous la forme d'un nouvel OPCVM établi dans un autre Etat membre.

Fusion Nationale se définit comme la fusion entre des OPCVM établis dans le même Etat membre.

La Société peut soit en qualité d'OPCVM absorbé ou en qualité d'OPCVM absorbeur être sujet à un Fusion Transfrontalière ou à une Fusion Nationale, tel que défini ci-dessus. Le Conseil d'Administration peut décider de tels fusions des actifs d'un ou plusieurs Sous-fonds avec ceux d'un autre Sous-fonds de la Société ou avec un autre OPCVM national ou d'un autre état membre de l'Union Européenne.

Pour toute fusion, lorsque l'OPCVM absorbé est une société d'investissement qui cesse d'exister, la date effective de la fusion doit être décidé par une assemblée des actionnaires de l'OPCVM absorbé actée par-devant notaire décidant suivant les conditions de quorum et de majorité prévus dans ces Statuts. Seul l'approbation des actionnaires des Sous-fonds concernés sera requise.

La fusion sera soumise aux termes, conditions et procédure établis par la Loi et les réglementations CSSF applicable correspondante.

Les OPCVM absorbés et absorbant devront établir un projet commun de fusion qui sera soumis à la vérification de leur dépositaire respectif. L'OPCVM absorbé, établi à Luxembourg, devra confier à son réviseur d'entreprise ou à un réviseur d'entreprise indépendant la validation de certains critères utiliser pour établir le projet de fusion commun conformément aux dispositions de l'article 71 de la Loi.

Le projet de fusion commun devra déterminer la date d'effectivité de la fusion ainsi que la date pour le calcul du ratio d'échange. Si cela est approprié, ces dates pourront être postérieur à l'approbation de la fusion par les actionnaires.

La Société devra fournir aux actionnaires des informations utiles et précises quant à la fusion proposée, afin de leur permettre de juger en pleine connaissance de cause de l'incidence possible de cette fusion sur leur investissement conformément aux dispositions de la Loi et aux réglementation CSSF applicable. Ces informations seront fournies au moins trente jours avant la dernière date permettant de demander le rachat, ou suivant le cas, la conversion des actions avant la date effective de la fusion.»

10. Modification de l'article 32 des statuts, substituant la référence «loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif» à la référence «loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif»
11. Amendement et remplacement des statuts

Ces changements seront reflétés dans le nouveau prospectus de la Sicav au moment opportun. Le nouveau prospectus de la Sicav faisant suite à cette assemblée générale extraordinaire sera disponible sur simple demande au siège social de la Sicav.

Finalement, le Conseil d'Administration à l'honneur de vous informer que:

- Les décisions ci-dessus seront adoptées à la majorité des 2/3 des actions présentes et représentées lors de l'assemblée sans condition de quorum;
- Chaque action donne droit à un vote et seront admis lors de l'assemblée les actionnaires nominatifs dont les noms sont inscrits au registre des actionnaires ainsi que les actionnaires au porteur qui produiront un certificat de blocage (see infra);
- Copie des documents mentionnés ci-dessus peut être obtenue sans frais sur demande adressée au siège social de la Société;

- Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, vous pouvez obtenir auprès du siège social de la Société une procuration afin de nommer le président de l'assemblée ou toute autre personne pour vous représenter lors de l'assemblée et la retourner à Etude d'Avocats Delandmeter, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg à l'attention de Monsieur Yannick Deschamps ou par fax au + 352 49.77.11.250

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012077646/755/425.

Sheridan Strategies SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 164.697.

The shareholders of SHERIDAN STRATEGIES SICAV-FIS are hereby invited to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will take place on *July 11, 2012* at 11.00 a.m. CET at the company's business premises.

Agenda:

1. Report by the board of directors and auditor's report;
2. Approval of the annual accounts as of March 31, 2012;
3. Allocation of the result for the year ended on March 31, 2012;
4. Discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

Participation in the annual general meeting and voting rights are limited to those shareholders who submit to the company a securities account statement from a bank before July 11, 2012 which shows that the shares are blocked until the end of the annual general meeting. Shareholders may appoint proxies to act on their behalf. Such appointments must be made in writing.

Resolutions of the annual general meeting are made by the majority of the present or represented shareholders.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012074019/655/23.

Vega, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.175.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juillet 2012* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2011.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Mme Virginie DOHOGNE de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration et décharge.
6. Démission de M. Hugo FROMENT de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Nomination de Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2012072721/29/25.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING (L) PROTECTED, qui se tiendra dans les locaux de ING Investment Management Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le 12 juillet 2012 à 10h00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 2012
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012072713/755/20.

ING (L) FLEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 41.873.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING (L) Flex will be held at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on July 12, 2012 at 1.30 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Report of the board of directors and of the auditors.
2. Approval of the annual accounts as of March 31, 2012.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the directors.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012072712/755/20.

Londinium Property S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.716.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 juin 2012

Est nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie A démissionnaire:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012066303/15.

(120094788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *12. Juli 2012* um 11.00 Uhr in Luxembourg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses sowie der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2011.
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
5. Neuwahlen.
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012072711/534/19.

Sofingea, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 109.164.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra dans les locaux de la BGL BNP PARIBAS S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, sur nouvelle convocation, le mercredi *11 juillet 2012* à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2011;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012065899/546/18.

Fingest, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 109.163.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra dans les locaux de la BGL BNP PARIBAS S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, sur nouvelle convocation, le mercredi *11 juillet 2012* à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2011;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012065898/546/18.

Aerlux, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 67.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 11 juillet 2012 à 12.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les exercices clôturés au 31 décembre 2011;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012062845/546/17.

**Belins Finance, Belfius Insurance Services Finance, Société Anonyme,
(anc. DIS Finance, DEXIA Insurance Services Finance).**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 37.631.

L'an deux mille douze, le six juin.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEXIA Insurance Services Finance" en abrégé «DIS Finance», ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.631 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 2 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 21 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1176 du 15 juin 2007.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Rudy Paridaens, administrateur-directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Lassine, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société, avec effet au 11 juin 2012, en "Belfius Insurance Services Finance" en abrégé "Belins Finance" et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Modification de l'année sociale de la Société de façon que celle-ci commence le 1^{er} juillet de chaque année pour se terminer le 30 juin de l'année suivante et modification subséquente de l'article 10 des statuts.

3. Modification de la date de l'assemblée annuelle et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 11 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "DEXIA Insurance Services Finance" en abrégé "DIS Finance" en "Belfius Insurance Services Finance" en abrégé "Belins Finance", avec effet au 11 juin 2012.

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts qui aura à compter du 11 juin 2012 la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée "Belfius Insurance Services Finance" en abrégé "Belins Finance."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la Société, qui commencera désormais le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2012 se terminera exceptionnellement le 30 juin 2012.

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11. (2^{ème} alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'octobre à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. PARIDAENS, A. MAGGIPINTO, L. LASSINE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2012. LAC / 2012. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 juin 2012.

Référence de publication: 2012076087/74.

(120108317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2012.

Logos International SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 162.688.

Le bilan du Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2011 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

Référence de publication: 2012066301/12.

(120094343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Business Resort Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 105.405.

Capitel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 92.886.

L'an deux mille douze, le onze juin.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Laure DELBECQ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "R.B.C. - BUSINESS RESORT CORPORATION S.A. ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105.405, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 396 du 29 avril 2005, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, le 22 décembre 2009, publiés au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 425 du 26 février 2010, page 20370, (ci-après, "la Société Absorbante"),

en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 4 juin 2012 dont une copie, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation, et

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "CAPITEL S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 92.886, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations B numéro 581 du 27 mai 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître le 27 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations B numéro 583 du 11 avril 2007 (ci-après, "la Société Absorbée"),

en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration le 4 juin 2012 dont une copie, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, dans sa qualité décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

1) Lors de leurs réunions du 4 juin 2012, les conseils d'administration des sociétés pré mentionnées ont pris la décision de réaliser une fusion par absorption de "CAPITEL S.A." par "B.R.C. S.A.", ayant pour effet de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif de "CAPITEL S.A." à "B.R.C. S.A.", conformément aux Articles 259 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

2) "B.R.C. S.A." a un capital social qui est fixé à trois millions cent mille euros (3.100.000,-EUR) représenté par trente-et-une (31.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, et détient l'intégralité du capital social de "CAPITEL S.A." s'élevant à six cent mille euros (600.000,-EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

3) La Société Absorbante entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la Loi et les textes subséquents, avec la Société Absorbée (ensemble, les "Sociétés Fusionnantes") par absorption de cette dernière.

4) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée au 31 mai 2012.

5) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a d'actionnaires titulaires de droits spéciaux ou détenteurs de titres autres que les actions.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

7) La fusion prendra effet entre parties et vis-à-vis des tiers au 31 mai 2012, après publication du présent projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi.

8) Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion, de prendre connaissance au siège social, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

9) Les actionnaires de la Société Absorbante, qui disposeront de plus de 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

10) A défaut de réquisition d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 7) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi, à l'exception du paragraphe (1) (b) de cet article.

11) La fusion s'effectuera sur base de la valeur comptable.

12) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge pleine et entière est accordée aux organes de la Société Absorbée.

13) La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la Société Absorbée vers la Société Absorbante.

14) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Remises de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments de droit apportés.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires, rémunérations et charges de toutes espèces dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante et sont estimés à environ à mille euros (1.000,-EUR).

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, de l'existence et de la légalité des actes et des formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes ainsi que du présent projet de fusion.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. DELBECQ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2012. Relation: LAC/2012/27205. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juin 2012.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2012076593/92.

(120109027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2012.

DRS Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 75.928.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le trente-et-unième jour de mai.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Dietmar SCHALLER, Commerçant, né le 17 mai 1958 à Trèves, Allemagne, demeurant à D-54308 Langsur, 17, Moselstrasse, (l'«Actionnaire Unique»),

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que DRS HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, Avenue Marie-Thérèse, RCS Luxembourg numéro B75928, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 679 du 21 septembre 2000 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3- que l'Actionnaire Unique précité étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société.

4- que l'Actionnaire Unique précité déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Actionnaire Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Actionnaire Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que l'Actionnaire Unique, nomme en qualité de commissaire à la liquidation, ACCOUNT DATA EUROPE SA, avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, Route de Trèves, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.580 et lui confie la mission de faire le rapport sur la situation comptable.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à ACCOUNT DATA EUROPE SA, prénommée, pour ses travaux de contrôle effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Actionnaire Unique, se constitue en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme DRS HOLDING S.A., précitée a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, à l'administrateur-délégué au liquidateur et au commissaire aux comptes.

11- que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à L-1510 Luxembourg, 19, avenue de la Faïencerie.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualité qu'il agit, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dietmar SCHALLER, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 juin 2012. LAC / 2012 / 25528. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012066758/56.

(120095423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

LionLead SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 145.123.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2012066300/11.

(120094093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

SGBT Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 154.117.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire de la société du 25 mai 2012

Résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de Ernst & Young, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771 à partir de ce jour et, de nommer Grant Thornton Lux Audit SA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 83 Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43298, aux fonctions de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

SGBT FINANCING S.A.

Jean-Patrick TRAN-PHAT / Yves CACCLIN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012066469/21.

(120093984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Longbow UK Real Estate Debt Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.001.

—
Il est à noter que suite à un contrat de transfert de Parts Sociales daté au 01/06/2012, National Nominees Limited représentant Sunsuper Pty Ltd, associé de la «Société», a cédé l'entière ses parts sociales de classe A comme suit:

1. 4.000 parts sociales A à State Street Australia Limited as custodian for Sunsuper Superannuation Fund, ayant son siège social au SSAL Unlisted Unit Trust Department, Level 14, 420 George Street, Sydney NSW 2000 et immatriculée sous le numéro ACN 002 965 200 au Registre de Commerce de l'Australie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 01/06/2012.

Référence de publication: 2012066304/15.

(120093769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

EM Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.218.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Adrien Pastorelli, Lawyer, with professional address in Luxembourg, acting as representative of the board of directors of EM Holdings S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 160218 (the Company), pursuant to the minutes of the board of directors (the Board) held on 13 October 2011 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

(1) The Company has been incorporated under Luxembourg law on 7 April 2011 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association n° 1608 dated 19 July 2011. The articles of association of the Company (the Articles) were amended by several deeds and the last time

on 18 July 2011 by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 2227 dated 21 September 2011.

(2) Pursuant to article 5.2 of the articles of association of the Company (the Articles), the authorised share capital of the Company is set at EUR 20,457,000 (twenty million four hundred and fifty-seven thousand Euro) which, for the avoidance of doubt, includes the nominal value of each of the Issued Shares being 19,838,250 (nineteen million eight hundred and thirty-eight thousand two hundred and fifty Euro). The unissued authorised share capital of the Company is EUR 618,750 (six hundred and eighteen thousand seven hundred and fifty Euro). The Board is authorised to issue a further 687,500 (six hundred eighty-seven thousand five hundred) ordinary B shares (the Authorized Shares), and the Board is authorised to issue the Authorized Shares, within the limits of the authorised share capital, pursuant to clause 3 (New Shares for the Management Team) of schedule 17 the investment and shareholders' agreement dated 7 June 2011 relating to the Company.

(3) Pursuant to (i) the Resolutions and (ii) the director's certificate issued by Mr Philippe Stanko, in his capacity as local director (administrateur) of the Company, executed on 30 November 2011 (the Director's Certificate) and in accordance with the Articles, the Board has resolved to (i) suppress the preferential subscription right of the shareholders of the Company, (ii) to increase the share capital of the Company from EUR 19,838,250 (nineteen million eight hundred and thirty-eight thousand two hundred and fifty euro) to EUR 20,372,625 (twenty million three hundred and seventy-two thousand six hundred and twenty-five euro) by the issuance of 593,750 (five hundred and ninety-three thousand seven hundred and seventy) new shares of the Company, with a nominal value of 0.90 EUR (ninety cents).

(4) The share capital increase of the Company and the issuance of 593,750 (five hundred and ninety-three thousand seven hundred and seventy) ordinary B shares on 30 November 2011 pursuant to the decisions of the Board as set out in the Resolutions and the Director's Certificate have been subscribed and paid up with a contribution in cash.

(5) The share capital increase of the Company and the issuance of 593,750 (five hundred and ninety-three thousand seven hundred and seventy) ordinary B shares have been subscribed and paid up with a contribution in cash for an amount of EUR 534,375 (five hundred and thirty-four thousand three hundred and seventy-five euro) by the new shareholders as evidenced in the Director's Certificate. The amount of EUR 534,375 (five hundred and thirty-four thousand three hundred and seventy-five euro) is forthwith at the fee disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

The contribution so made to the Company by the new shareholders has been allocated in full to the nominal share capital of the Company as follows:

New Shareholder	Share Subscription	EUR Cash Contribution
Krzysztof Kaczmarczyk	187,500	EUR 168,750
Kent Holding	187,500	EUR 168,750
Piotr Sieminiec	62,500	EUR 56,250
Marcin Gralewski	31,250	EUR 28,125
Mirela Kik	31,250	EUR 28,125
Jaroslaw Niechcielski	31,250	EUR 28,125
Waldemar Sromek	31,250	EUR 28,125
Alan Rees	31,250	EUR 28,125
Total	593,750 Ordinary B Shares	EUR 534,375

As a consequence of the above increase of the issued share capital and the issue of the shares, Article 5 of the Articles is amended as follows:

" **5. Share capital.**

5.1 The issued share capital of the Company is EUR 20,372,625 (twenty million three hundred and seventy-two thousand six hundred and twenty five Euro) represented by 22,636,250 shares (twenty-two million six hundred and thirty-six thousand two hundred and fifty) issued shares, divided into three classes of shares:

(a) 11,250,000 (eleven million two hundred and fifty thousand) Ordinary A Shares having a nominal value of EUR 0.90 (ninety cents) per share;

(b) 1,156,250 (one million one hundred and fifty-six thousand two hundred and fifty) Ordinary B Shares, having a nominal value of EUR 0.90 (ninety cents) per share; and

(c) 10,230,000 (ten million two hundred and thirty thousand) Preferred C Shares having a nominal value of EUR 0.90 (ninety cents) per share.

(collectively referred to herein as the Issued Shares)

5.2 The authorised capital of the Company is EUR 20,457,000 (twenty million four hundred and fifty-seven thousand Euro) which, for the avoidance of doubt, includes the nominal value of each of the Issued Shares being EUR 20,372,625 (twenty million three hundred and seventy-two thousand six hundred and twenty five Euro). The unissued authorised share capital of the Company is EUR 84,375 (eighty four thousand three hundred and seventy-five Euro). The Board is authorised to issue a further 93,750 (ninety-three thousand seven hundred and fifty) Ordinary B Shares (the Authorized

Shares), and the Board is authorised to issue the Authorized Shares, within the limits of the authorised share capital in order to satisfy Clause 3 (New Shares for the Management Team) of Schedule 17 the Shareholders Agreement.

The Board is authorised and instructed to issue the Authorised Shares, in whole or in part, from time to time, within a period starting on 7 July 2011 and expiring on the fifth anniversary thereof for any Authorised Shares which have not yet been subscribed; the Board shall decide to issue Authorized Shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such Authorized Shares.

Each time the Board shall resolve to issue any Authorized Shares, Article 5 above shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with Article 32-3 (5) of the Law, the Board is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing Shareholders for a period of 5 (five) years."

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the share capital increase is evaluated at EUR 2,200.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above Shareholder present and represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder(s) of the Shareholder and Subscribers present and represented, the proxyholder(s) of the Shareholder and Subscribers present and represented signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Adrien Pastorelli, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme représentant du conseil d'administration de EM Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160218 (la Société), suivant le procès-verbal des résolutions du conseil d'administration (le Conseil) tenu le 13 octobre 2011 (les Résolutions).

Une copie du procès-verbal des Résolutions, signé ne varietur par la partie comparante et le notaire, restera en annexe du présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, agissante en ladite capacité, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer la déclaration suivante:

(1) La Société a été constituée selon le droit luxembourgeois le 7 avril 2011 par un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association n° 1608 daté du 19 juillet 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 18 juillet 2011 par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 2227 daté du 21 septembre 2011.

(2) Selon les termes de l'article 5.2 des Statuts, le capital social autorisé de la Société est de EUR 20.457.000 (vingt millions quatre cent cinquante-sept mille euros) qui contient la valeur nominale de chacune des Actions Émises étant 19.838.250 EUR (dix-neuf millions huit cent trente-huit mille deux cent cinquante euros). Le capital autorisé non souscrit de la Société est de EUR 618.750 (six cent dix-huit mille sept cent cinquante euros). Le Conseil est autorisé à émettre 687.500 (six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles Actions Ordinaires B (les Actions Autorisées), et le Conseil est autorisé à émettre les Actions Autorisées dans les limites du capital autorisé pour satisfaire aux exigences de la Clause 3 (Nouvelles Actions pour les Managers) de l'Annexe 17 du pacte d'actionnaires daté du 7 juin 2011.

(3) Selon (i) le procès-verbal des Résolutions et (ii) le certificat du Conseil émis par M. Philippe Stanko en sa capacité d'administrateur local de la Société, signé en date du 30 novembre 2011 (le Certificat du Conseil) et en accord avec les Statuts, le Conseil a décidé (i) de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires de la Société, (ii) d'augmenter le capital social de la Société de façon à le faire passer d'un montant de 19.838.250 EUR (dix-neuf millions huit cent trente-huit mille deux cent cinquante euros) à 20.372.625 EUR (vingt millions trois cent soixante-douze mille six cent vingt-cinq euros) par l'émission de 593.750 (cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de 0,90 EUR (quatre-vingt-dix centimes d'euros).

(4) L'augmentation de capital de la Société et l'émission de 593.750 (cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante) nouvelles actions ordinaires B en date du 30 Novembre 2011 conformément aux décisions prises par le Conseil

telles que documentées par les Résolutions et le Certificat du Conseil ont été souscrites et libérées par un apport en espèce.

(5) L'augmentation de capital de la Société et l'émission de 593.750 (cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante) nouvelles actions ordinaires B ont été souscrites et libérées par un apport en espèces d'un montant de 534.375 EUR (cinq cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze euros) par les nouveaux actionnaires tel que documenté par le Certificat du Conseil. Le montant de 534.375 EUR (cinq cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze euros) est dès lors à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

L'apport ainsi fait à la Société par les nouveaux actionnaires a été entièrement alloué au compte de capital social de la Société comme suit:

Nouveaux actionnaires	Actions souscrites	Contribution en Euro
Krzystof Kaczmarczyk	187.500	168.750 EUR
Kent Holding	187.500	168.750 EUR
Piotr Sieminiec	62.500	56.250 EUR
Marcin Gralewski	31.250	28.125 EUR
Mirela Kik	31.250	28.125 EUR
Jaroslaw Niechcielski	31.250	28.125 EUR
Waldemar Sromek	31.250	28.125 EUR
Alan Rees	31.250	28.125 EUR
Total	593.750 Actions Ordinaires B	534.375 EUR

En conséquence de l'augmentation du capital social émis et de l'émission des actions ci-dessus documentée, l'Article 5 des Statuts est modifié comme suit:

" 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est de 20.372.625 EUR (vingt millions trois cent soixante-douze mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 22.636.250 (vingt deux millions six cent trente-six mille deux cent cinquante) actions souscrites, divisées en trois classes d'actions:

(a) 11.250.000 (onze millions deux cent cinquante mille) Actions Ordinaires A ayant une valeur nominale de 0,90 EUR (quatre-vingt-dix centimes d'euros) par action;

(b) 1.156.250 (un million cent cinquante-six mille deux cent cinquante) Actions Ordinaires B, ayant une valeur nominale de 0,90 EUR (quatre-vingt-dix centimes d'euros) par action; et

(c) 10.230.000 (dix millions deux cent trente mille) Actions de Préférence C ayant une valeur nominale de 0,90 EUR (quatre-vingt-dix centimes d'euros) par action.

(ensemble les Actions Emises)

5.2 Le capital social autorisé de la Société est de 20.457.000 EUR (vingt millions quatre cent cinquante-sept mille euros) qui contient la valeur nominale de chacune des Actions Émises de 20.372.625 EUR (vingt millions trois cent soixante-douze mille six cent vingt-cinq euros). Le capital autorisé non souscrit de la Société est de 84.375 EUR (quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros). Le Conseil est autorisé à émettre 93.750 (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante) nouvelles Actions Ordinaires B (les Actions Autorisées), et le Conseil est autorisé à émettre les Actions Autorisées dans les limites du capital autorisé pour satisfaire aux exigences de la Clause 3 (Nouvelles Actions pour les Managers) de l'Annexe 17 du Pacte d'Actionnaires.

Le Conseil est habilité et mandaté pour émettre les Actions Autorisées, en tout ou partie, ponctuellement et dans un délai commençant le 7 juillet 2011 et expirant le cinquième anniversaire de cette date pour les Actions Autorisées qui n'ont pas encore été souscrites; le Conseil décidera d'émettre des Actions Autorisées représentant cette augmentation de capital totale ou partielle et acceptera les souscriptions concernant ces Actions Autorisées.

Chaque fois que le Conseil agit pour émettre des Actions Autorisées, tel qu'il y est autorisé, l'Article 5 ci-dessus est modifié afin de tenir compte du résultat de chacun de ces actes; le Conseil prend ou autorise une personne à prendre les mesures nécessaires en vue de l'obtention de la validation et de la publication de cette modification.

Dans le cadre de la présente autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'Article 32-3 (5) de la Loi, le Conseil est autorisé à abandonner ou à limiter les droits de souscription privilégiés des Actionnaires existants pendant une période de 5 (cinq) ans"

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 2.200.

Le notaire soussigné, qui a connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. PASTORELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2012. Relation: LAC/2012/25220. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012066782/201.

(120095452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Protim Exclusive s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 37.886.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 7 juin 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Protim Exclusive S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32 rue, Jean-Pierre, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge-délégué, et liquidateur Maître Nicolas Bernardy, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 juin 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Nicolas Bernardy

Le liquidateur

Référence de publication: 2012066416/19.

(120094137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

CDL SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 169.221.

—
L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE PREMIER JUIN.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Jean-Jacques CLARINO, charpentier-couvreur-ferblantier, né le 19 novembre 1980 à Algrange (France), demeurant 7, rue des Roses à F-57440 Algrange.

Le comparant est représenté par Madame Chantal KULAS, clerc d'avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 avril 2012, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant à l'acte et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle est formalisée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination – Siège – Durée – Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CDL SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bergem.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étrangers.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étrangers, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étrangers jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étrangers, l'activité de charpentier, couvreur, ferblantier.

La prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étrangers et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital – Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000.- EUR (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 31.- EUR (trente et un euros).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toutefois, le Cédant comme le Cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique de la cession dans les quinze jours de celle-ci.

En dehors du cas précité et hormis le cas d'un accord de tous les actionnaires, toute transmission d'actions pour cause de mort à un non-actionnaire autre qu'un descendant en ligne directe ou le conjoint survivant et toute cession ou transmission d'actions entre vifs à un non actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires s'exerçant selon les modalités suivantes:

a. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée au Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du (des) cessionnaire(s) éventuel(s), le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

b. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

c. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique par lettre recommandée de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter.

En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfugable avoir renoncé à leur droit de préemption.

d. Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été préemptées, le Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale par lettre recommandée.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non préemptées au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration respectivement l'administrateur unique.

e. Au cas où la procédure de préemption ci-dessus décrite n'aboutirait pas faute de rachat de la totalité des actions, les actionnaires autres que le cédant, désigneront dans un délai de trois mois et par écrit, le cessionnaire de leur choix.

En l'absence de désignation à l'issue de ce délai, l'actionnaire cédant pourra réaliser son projet de cession selon les conditions prévues dans sa notification initiale.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre. L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la société.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration – Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 (six) ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax. Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de

la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration

dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres ou non.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser 6 (six) ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^e vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque l'année. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^e vendredi du mois juin 2013 à 17.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que les premiers administrateurs peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant précité déclare souscrire à toutes les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 25% par un versement en espèces, de sorte que la somme de 7.750.- EUR (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).
2. A été appelée à la fonction d'administrateur, Madame Laetitia PELLENZ, née le 2 janvier 1982 à Algrange (France), demeurant 7, rue des Roses à F-57440 Algrange.

Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société Fiduciaire Internationale de Luxembourg SA située 1, rue de l'Eglise à L-3391 Peppange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B61212.

Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

4. Le siège social est fixé 95, Grand Rue à L-3313 Bergem.

5. Par dérogation à l'article 13, Monsieur Jean-Jacques CLARINO, né le 19 novembre 1980 à Algrange (France), demeurant 7, rue des Roses à F-57440 Algrange, est nommé Directeur délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée. Il dispose à cet effet d'un pouvoir de co-signature obligatoire.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 juin 2012. Relation: RED/2012/759. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 8 juin 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012066721/244.

(120094983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Luxembau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.203.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBAU S.À.R.L.

Nicolas TOSONI / Giuseppe Giulio Luigi PIZZI

Gerant Administratif / Gerant Technique

Référence de publication: 2012066305/13.

(120094192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Lachesis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.144.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé datée du 23 mars 2012 que l'associé Monsieur Nicolas MICHAUX, demeurant à 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, a transféré à la société ATROPOS CONSULTING S.A., ayant son siège social au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, les 12.000 (douze mille) parts sociales de la société à responsabilité limitée LACHESIS S.à r.l., dont le siège social est situé au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Le capital social de la LACHESIS S.à r.l. est détenu comme suit depuis le 23 mars 2012:

Nicolas MICHAUX:	500 parts sociales
ATROPOS CONSULTING S.A.:	12.000 parts sociales
	Signature.

Référence de publication: 2012066306/17.

(120094279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Indian Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.871.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of May.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THE INDIAN FUND S.A., SICAV-SIF, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, registered to the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 147871, incorporated pursuant to a notarial deed on the August 13, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1844 of September 23, 2009.

The meeting was opened with Mr Gregory FOUREZ, bank employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Christian JEANROND, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Aurélie FREY, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on May 14, 2012.

II. -That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To resolve upon the liquidation of the Fund;
2. Appointment of HRT REVISION S.A. as Liquidator (subject to CSSF approval) and to define the powers and remuneration of the Liquidator;
3. Decision to convene the Extraordinary General meeting of shareholders in order to:
 - approve the Liquidator's report and the statutory auditor on the liquidation,
 - discharge the Liquidator, the Directors and Independent Auditor for their duties until the date of the liquidation and
 - close the liquidation of the Fund.
4. Miscellaneous.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. - That pursuant to the attendance list, all the 10,251.824 shares in circulation, are represented at the present meeting, which is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as of this day.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator as of this day:

HRT REVISION S.A., represented by Mr Helmut Havenith, having its registered office in L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem (RCS Luxembourg B 513238).

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period they will fix.

The liquidator is authorised to pay a provision on the liquidating dividends to the shareholders according article 148 of the law on commercial companies.

Third resolution

The meeting decides that an Extraordinary General meeting has to be convened in order to

- approve the Liquidator's report and the auditor's report on the liquidation,
- discharge the Liquidator, the Directors and Independent Auditor for their duties until the date of the liquidation and
- close the liquidation of the Fund.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable THE INDIAN FUND S.A., SICAV-SIF, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48528, constituée suivant acte notarié, en date du 13 août 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C 1844 du 23 septembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory FOUREZ, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme secrétaire Monsieur Christian JEANROND, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Aurélie FREY, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires en date du 14 mai 2012.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Dissolution et liquidation de la Société.

2.- Nomination de HRT REVISION S.A. comme liquidateur (sous réserve de l'approbation de la CSSF) et détermination de sa rémunération et de ses pouvoirs.

3.- Décision de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur le rapport du liquidateur et du réviseur à la liquidation, à donner décharge au liquidateur, aux Administrateurs et au réviseur indépendant pour leur mandat jusqu'à la date de la liquidation et à clôturer la liquidation de la société.

4.- Divers.

III. -Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. -Que suivant la liste de présence, les 10.251,824 actions en circulation sont représentées à la présente Assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur à compter de ce jour: HRT REVISION S.A., représentée par Monsieur Helmut Havenith, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem (RCS Luxembourg B 51238).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée décide qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur le rapport du liquidateur et du réviseur à la liquidation, à donner décharge au liquidateur, aux Administrateurs et au réviseur indépendant pour leur mandat jusqu'à la date de la liquidation et à clôturer la liquidation de la société sera convoquée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: G. FOUREZ, C. JEANROND, A. FREY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2012. Relation: LAC/2012/25453. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012066888/132.

(120095234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 59.528.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30 mai 2012, que Monsieur William M. Walker a démissionné comme administrateur de la Société, avec effet au 27 janvier 2012.

Il résulte des mêmes résolutions que le nombre d'administrateurs a été réduit de huit (8) à sept (7).

Il résulte des résolutions adoptées par la même assemblée générale des actionnaires de la Société que les mandats des administrateurs suivants de la Société ont été renouvelés avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société de l'an 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012:

- Monsieur Henning Boysen, demeurant professionnellement au 38, Parkovsvej, DK-2820 Gentofte, Danemark;
- Monsieur Stefan Charette, demeurant professionnellement au 26, Ôstermalmsgatan, S-43114 Stockholm, Suède; et
- Monsieur Roel Louwhoff, demeurant professionnellement au 9, Telecomlaan, B-1831 Diegem, Belgique.

Il résulte des mêmes résolutions des actionnaires de la Société que les personnes suivantes ont été nommées comme administrateurs de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société de l'an 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012:

- Madame Laurie Bowen, née le 14 août 1961 à Waynesboro, Royaume-Uni, avec adresse professionnel au Enterprise Business -Tata Communications Ltd 1st Floor, 20 Old Bailey, Londres, EC4M 7AN, Royaume-Uni;

- Monsieur Alexander Izosimov, né le 10 janvier 1964 à Yakutsk, Russie, avec adresse professionnel au Våringavågen 2B, 182 63 Djurshölm, Suède;

- Monsieur Dermot Jenkinson, né le 2 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, avec adresse professionnel au Kames Dairies Ltd, Coldstream, Berwickshire, TD124JW, Royaume-Uni; et

- Monsieur Mikael Larsson, né le 7 janvier 1968 à Ekeby, Suède, avec adresse professionnel au Investment AB Kinnevik, Skeppsbron 18, 111 30 Stockholm, Suède

Il résulte des mêmes résolutions que le mandat d'Ernst & Young S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall, 2, L-5365, Munsbach, B.P. 780, L-2017, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 47.771, en tant que réviseur d'entreprise agréée de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société de l'an 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012067826/35.

(120095928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2012.

Landericus Property Zeta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.240.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 29 mai 2012:

Acceptation de la démission, avec effet au 29 mai 2012, de Monsieur Alejandro Miguel PILATO, gérant de la société.

Nomination avec effet au 29 mai 2012 de Monsieur Calum MERCER, né le 20 octobre 1965 à Hawick (Ecosse) Royaume-Uni, résidant professionnellement au 1-3 Highbury Station Road, Londres, N1 1SE, gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012066309/16.

(120094544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

LARAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.661.

—
Bilan rectifié

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 faisant l'objet du rectificatif ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 15 mai 2012 sous la référence L120078952

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066310/14.

(120094174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Empik Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 168.583.

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth of May.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg,

acting as a special attorney of the Board of Directors of Empik Investments S.à r.l., having its registered office at L-1736 Luxembourg, 1B, rue Heienhaff, incorporated on April 18, 2012, pursuant to a deed of the undersigned notary, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.583 (the "Company"),

by virtue of the powers conferred on him by resolutions of the Board of Directors of the Company dated May 14, 2012 and a proxy given on May 15, 2012.

A copy of these resolutions and the proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person acting in his afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. As of the date hereof, on top of the issued capital, the authorised corporate capital of the Company is set at forty million Euro (EUR 40,000,000.-) divided into three million and two hundred thousand (3,200,000) ordinary shares, having a nominal value of twelve Euro and fifty cents (EUR 12.50) per share.

II. The issued share capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one thousand (1,000.-) common shares with a nominal value of twelve Euro and fifty cents (EUR 12.50.-) each, which are all subscribed for and fully paid-up.

III. Article 5.4 of the Articles of Incorporation of the Company reads as follows:

“ 5.4. On top of the issued capital, the authorised corporate capital of the Company is set at forty million Euro (EUR 40,000,000.-) divided into three million and two hundred thousand (3,200,000) ordinary shares, having a nominal value of twelve Euro and fifty cents (EUR 12.50) per share (“Authorised Capital”).

The board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the present deed in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the Authorised Capital by issuing shares to the existing shareholders or to any persons that have been approved by the shareholders at the quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine. More specifically, the board of directors may determine the subscription and payment conditions of the shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the shares to be subscribed and issued, if the shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes

or similar instruments issued from time to time by the Company. The board of directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the Authorised Capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment. In connection with the above authorisation, the board of directors may restrict, limit or exclude any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.”

IV. By the decisions and resolutions adopted on May 14, 2012, the Board of Directors resolved to increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital of the Company by an amount of THIRTY-TWO MILLION, FIVE HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND, THREE HUNDRED TWELVE EURO AND FIFTY CENTS (EUR 32,518,312.50), so as to raise it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500) up to THIRTY-TWO MILLION, FIVE HUNDRED THIRTY THOUSAND, EIGHT HUNDRED TWELVE EURO AND FIFTY CENTS (EUR 32,530,812.50) by the issue of TWO MILLION SIX HUNDRED ONE THOUSAND FOUR HUNDRED SIXTY-FIVE (2,601,465) shares having a par value of TWELVE EURO AND FIFTY CENTS (EUR 12.50.-) each, and to accept the subscription for the new shares by the sole shareholder, Empik Centrum Investments S.à r.l, a private limited liability company, having its registered office in, 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

V.- As of May 14, 2012, TWO MILLION SIX HUNDRED ONE THOUSAND FOUR HUNDRED SIXTY-FIVE (2,601,465) new shares have been entirely subscribed for by the sole shareholder, and fully paid up by contribution in kind consisting of THIRTEEN MILLION, ONE HUNDRED THIRTY-TWO THOUSAND, THREE HUNDRED NINETY-SIX (13,132,396) ordinary and dematerialized shares, listed at the Warsaw Stock Exchange (ISIN code: PLNFI1500011) at the value of PLN 10.40 each, of NFI Empik Media & Fashion S.A., having its registered office at Marszałkowska Street 104/122, 00-017 Warsaw, Poland, registered in the Commercial Register kept by the District Court of City of Warsaw under the number KRS 43034, having an aggregate value (as of the subscription date) of EUR 32,518,312.50 (THIRTY-TWO MILLION FIVE HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND THREE HUNDRED TWELVE EURO AND FIFTY CENTS), and it being understood that such contribution in kind shall be allocated to the share capital account of the Company.

The existence and the valuation of such contribution in kind have been presented to the undersigned notary.

VI. Following the above-mentioned share capital increase, Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company’s capital is fixed at THIRTY-TWO MILLION, FIVE HUNDRED THIRTY THOUSAND, EIGHT HUNDRED TWELVE EURO AND FIFTY CENTS (EUR 32,530,812.50) divided into TWO MILLION SIX HUNDRED TWO THOUSAND FOUR HUNDRED SIXTY-FIVE (2,602,465) common shares with a nominal value of TWELVE EURO AND FIFTY CENTS (EUR 12.50) each, which are all subscribed for and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by the issue of additional ordinary shares or its redemptions pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3 Upon the issuance of new shares or the granting of any option to subscribe for new shares, each shareholder shall have a right of preemption in proportion to the aggregate nominal value of its shares on the share capital of the company. Prior to each single issuance or the granting of options to subscribe for new shares, the pre-emption right may be restricted, limited or excluded by the general meeting of shareholders.”

5.4 On top the issued capital, the authorized corporate capital of the Company is set at EUR 7,481,687.50 (SEVEN MILLION FOUR HUNDRED EIGHTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED AND EIGHTY-SEVEN EUROS AND FIFTY CENTS) divided into 598,535 (five hundred ninety-eight thousand five hundred and thirty-five) ordinary shares, having a nominal value of twelve Euro and fifty cents (EUR 12.50) per share (“Authorised Capital”). (...)”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are set at EUR 6,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mil douze, le quinze mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil de gérance de Empik Investments S.à r.l., ayant son siège social à L-1736 Luxembourg, 1B, rue Heienhaff, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 avril 2012, publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations B 168.583 (la "Société"),

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du Conseil d'Administration de la Société datées du 14 mai 2012 et d'une procuration lui délivrée le 15 mai 2012.

Une copie de ces résolutions et la procuration, après avoir été paraphées "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. A la date de ce jour, en plus du capital émis, le capital autorisé de la Société est fixé à quarante millions d'Euros (EUR 40.000.000) représenté par trois millions deux cent mille (3.200.000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de douze Euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par mille (1.000.-) parts sociales ordinaires, sous la forme nominative, et chacune avec une valeur nominale de douze Euros et cinquante Cents (EUR 12,50), qui sont toutes souscrites et intégralement libérées.

III. L'article 5.4 des Statuts de la Société a la teneur suivante:

« **5.4.** En plus du capital émis, le capital autorisé de la Société est fixé à quarante millions d'Euro (EUR 40.000.000) représenté par trois millions deux cent mille (3.200.000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de douze Euro et cinquante cents (EUR 12,50) chacune («Capital autorisé»).

Le conseil de gérance est autorisé, pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission de parts sociales aux associés existants ou à toute personne qui a été approuvée par les actionnaires, selon les exigences de quorum et de majorité définies dans l'article 189 paragraphe 1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce montant de capital augmenté peut être souscrit et émis conformément aux termes et conditions déterminés par le conseil de gérance. Plus spécifiquement, le conseil de gérance peut déterminer les conditions de souscription et de paiement des parts sociales devant être souscrites et émises, le moment et le montant des parts sociales devant être souscrites et émises, si les parts sociales doivent être souscrites avec ou sans une prime d'émission, dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement émises est acceptable soit en espèces, soit en actifs autres qu'espèces, que les parts sociales soient émises suivant l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion déterminés par le conseil de gérance d'après les termes des warrants (lesquels peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps en temps par la Société. Le conseil de gérance peut déléguer à tout gérant ou directeur autorisé de la Société ou à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des parts sociales représentant tout ou partie de ces montants de capital augmentés. A la suite de chaque augmentation du capital souscrit, exécutée dans la forme légalement requise par le conseil de gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article devra, par conséquent, être ajusté à cette modification. En rapport avec l'autorisation ci-dessus, le conseil de gérance peut restreindre, limiter ou exclure tous les droits préférentiels de souscription des associés existants pendant la même période de cinq ans.»

IV. Par décisions et résolutions adoptées le 14 mai 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé à concurrence d'un montant de TRENTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT DOUZE EURO ET CINQUANTE CENTS (EUR 32.518.312,50), pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500) à TRENTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE HUIT CENT DOUZE EURO ET CINQUANTE CENTS (EUR 32.530.812,50), par l'émission de DEUX MILLIONS SIX CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (2.601.465) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de DOUZE EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 12,50) et d'accepter la souscription des nouvelles parts sociales par l'associé unique, Empik Centrum Investments S.à r.l, a private limited liability company, ayant son siège social à 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

V. Le 14 mai 2012, les DEUX MILLIONS SIX CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (2.601.465) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique et libérées intégralement en nature par un apport en nature qui se compose de TREIZE MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (13.132.396) actions ordinaires et dématérialisées, d'une valeur nominale de PLN 10,40.-chacune, de NFI Empik Media & Fashion S.A., ayant son siège social à Marszałkowska Street 104/122, 00-017 Warsaw, Pologne, inscrite au registre de commerce du «District Court of City of Warsaw» sous le numéro KRS 43034, d'une valeur totale (à la date de souscription) de EUR 32.518.312,50 (TRENTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT DOUZE EURO ET CINQUANTE CENTS), étant entendu que cet apport en nature sera alloué au capital social de la Société.

L'existence et la valeur de l'apport en nature ont été présentées au notaire instrumentant.

VI. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« 5.1. Le capital de la Société est fixé à TRENTE-DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE HUIT CENT DOUZE EURO ET CINQUANTE CENTS (EUR 32.530.812,50), représenté par DEUX MILLIONS SIX CENT DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ (2.602.465.-) parts sociales ordinaires, sous la forme nominative, et chacune avec une valeur nominale de DOUZE EURO ET CINQUANTE CENTS (EUR 12,50) chacune, qui sont toutes souscrites et intégralement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou en plusieurs fois, par l'émission de parts sociales par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. En cas d'émission de nouvelles parts sociales ou l'allocation de toute option pour la souscription de nouvelles parts sociales, chaque associé aura un droit de préemption en proportion du nombre de parts sociales qu'il détient. Cependant, avant toute émission ou allocation d'une option pour la souscription de nouvelles parts sociales, le droit de préemption peut être restreint, limité ou exclu par l'assemblée générale des associés.»

5.4. En plus du capital émis, le capital autorisé de la Société est fixé à sept millions quatre cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-sept euros et cinquante Cents (EUR 7.481.687,50) représenté par cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente-cinq (598.535) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de douze Euro et cinquante cents (EUR 12,50)(...).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont fixés à EUR 6.500,-.

Dont acte et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2012. Relation: LAC/2012/24112. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

Référence de publication: 2012066767/186.

(120095314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Larres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012066311/9.

(120094242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Lauza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 82.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2012066313/13.

(120094391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Lavador S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 17.505.

Die Bilanz, die Einnahmen und die Verluste bis 31. Dezember 2011 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Mai 2012.

Für die Geschäftsführer

Me Nicolas SCHAEFFER

Durch Mandat

Référence de publication: 2012066314/14.

(120094369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.236.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la société en date du 31 mai 2012

En date du 31 Mai 2012 l'associé unique de Recurrent Energy Lux Euro Finance S. à r.l. ("la société") a pris la résolution suivante:

1. De nommer Monsieur Sheldon Alan Kimber, né le 21 décembre 1977 à East London en Afrique du Sud et ayant pour adresse professionnelle le 300 California Street, 7th Floor, San Francisco, CA 94104, en tant que Gérant de classe A de la Société avec effet au 31 Mai 2012;

Luxemburg, le 5 juin 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012066420/18.

(120094669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Le Nouveau Cygne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 19A, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 112.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2012066316/11.

(120094354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Lemblux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 81.387.

En ma qualité d'administrateur de la société de droit luxembourgeois LEMBLUX S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée à compter de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 02 janvier 2012.

A. DERGUIANI.

Référence de publication: 2012066318/10.

(120094586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Lion Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 27.652.

En date du 10 mai 2012, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Organe: Conseil d'administration

- Démissionné: Van Leeuwe, Medardus Victor Marie, demeurant à NL-6523 MR Nijmegen Kwakkenbergweg 86 Administrateur

- Nomine: Schonis, Hendrikus Marinus, demeurant à NL-5141 EJ Waalwijk Burgemeester Moonenlaan 13. Fonction: Administrateur. Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2016

Albert Seen

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012066319/15.

(120094643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Recurrent Energy Lux Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.251.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la société en date du 31 mai 2012

En date du 31 Mai 2012 l'associé unique de Recurrent Energy Lux Euro Holdings S. à r.l. ("la société") a pris la résolution suivante:

1. De nommer Monsieur Sheldon Alan Kimber, né le 21 décembre 1977 à East London en Afrique du Sud et ayant pour adresse professionnel le 300 California Street, 7th Floor, San Francisco, CA 94104, en tant que Gérant de classe A de la Société avec effet au 31 Mai 2012;

Luxembourg, le 5 juin 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012066421/18.

(120094688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Direl HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.935.

Le siège social de

1. Triton Fund III G L.P.

2. Triton Fund III Executives L.P.

3. Triton Fund III L.P.

4. Triton Fund III F&F L.P.

5. Triton Fund III No 2 L.P.

6. Triton Fund III F&F No. 2 L.P.

7. Triton Fund III F&F No. 3 L.P.

8. Triton Fund III F&F No. 4 L.P.

9. Triton Fund III F&F G L.P.

a été transféré à 23-27 Seaton Place St Helier Jersey JE2 3QL.

Pour Direl Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012066738/21.

(120094980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

LCBA, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 129.899.

L'an deux mille douze, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «LCBA», ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 129.899,

avec un capital souscrit fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune,

originellement constituée sous la dénomination de «LA RENAISSANCE» et sous l'empire de la législation française,

et dont la nationalité luxembourgeoise, la forme juridique d'une société à responsabilité limitée ainsi que sa dénomination actuelle ont été adoptées suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1861 du 1^{er} septembre 2007, et

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2258 du 18 novembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri de CROUY-CHANEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudine DENIS-KAMINSKI, comptable, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Acceptation de la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, né à Grenoble (France), le 19 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse comme liquidateur.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri de CROUY-CHANEL, Claudine DENIS-KAMINSKI, Alexandre MARGUET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2012. Relation GRE/2012/1445. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012066315/68.

(120093849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Everyone Game Entertainment, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.235.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le trente mai.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée "MAZE" S.à r.l., ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen/Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.554 et représentée par son gérant Monsieur Thanh NGUYEN,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 24 mai 2012.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre la personne ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EVERYONE GAME ENTERTAINMENT.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés

expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société à responsabilité limitée "MAZE" S.à r.l., prédésignée, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1) La société fonctionnera au moyen d'un administrateur unique.

2) Est appelée aux fonctions d'administrateur:

La société à responsabilité limitée "TITAN" S.à r.l., ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen/Mamer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.838.

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme Client Audit Services, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen/Mamer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.904.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

5) Le siège social est fixé au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, commune de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 juin 2012. Relation GRE/2012/1940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 juin 2012.

Référence de publication: 2012066809/202.

(120095194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.525,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012066320/14.

(120094374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.525,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012066321/14.

(120094375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Logan Estates, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.802.

Suite à la cession de 100 parts sociales de Matterhorn Capital Europe S.A. à Monsieur Edward Moss Hughes, né le 31 octobre 1966 à Dublin (Irlande), de nationalité irlandaise, résidant à Prague (160 000) U Vorliku, République Tchèque, en date du 1^{er} juin 2012, le capital social de la société est réparti comme suit:

Monsieur Edward Moss Hughes 100 parts

Luxembourg, le 5 juin 2012.

M. Stéphane HEPINEUZE.

Référence de publication: 2012066322/13.

(120094168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

MCT Berlin Fünf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.312.

Décision de l'assemblée générale annuelle du 21 mars 2012

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Luxembourg dont le siège social est à 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018,

Luxembourg, le 31 mai 2012.

MCT BERLIN FÜNFF S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012066352/13.

(120094229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

LSF6 European Debt Accumulation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.936.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012066326/11.

(120093881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

LSF6 European Debt Accumulation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.936.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 8 juin 2012 sous la référence L120093881. Lors de ce dépôt, il a été omis de joindre l'extrait du procès-verbal comme annexe au bilan.

L'extrait du procès-verbal a été déposé en tant que dépôt complémentaire au dépôt n° L120093881 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 8 juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012066327/15.

(120094550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Lucky Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 45.496.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUCKY INVESTMENTS S.A.

Jean-Marc HEITZ / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012066328/12.

(120094372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Vam Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.134.

—
EXTRACT

Extract of the minutes of the annual general meeting of the Shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 18 April 2012:

The meeting decided to reappoint the Board of Directors and the Auditor for a new period of one year.

The Directors are:

- Mr Peter John de Putron, Chairman of the Board of Directors, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- Mr Michael Hunt, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- Mr Benoni Dufour, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- Mr Hans Nikolaus Gerner, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- Mr Yves de Vos, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- Mr Romain Moebus, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

The Approved Statutory Auditor is:

- Ernst & Young S.A., 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

The mandates of the Directors and of the Approved Statutory Auditor shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

Certified true extract

Michael Hunt / Romain Moebus

Directors

French translation - Traduction en français

EXTRAIT

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 18 avril 2012 au siège de la Société à Luxembourg.

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le réviseur d'entreprises agréé en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- M Peter John de Putron, président de conseil d'administration, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M Michael Hunt, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- M Benoni Dufour, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M Hans Nikolaus Gerner, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M Yves de Vos, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
- M Romain Moebus, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- Ernst & Young S.A., 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Extrait certifié conforme

Michael Hunt / Romain Moebus

Administrateurs

Référence de publication: 2012067182/47.

(120095574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2012.
